

# Permis d'épandage commercial de matières prescrites

(Destiné aux personnes/agents qui épandent des matières prescrites sur des terres agricoles)

Mise à jour - avril 2014

## Aperçu du PECMP

L'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites (PECMP) est obligatoire pour toute personne qui **exploite une entreprise d'épandage commercial de matières prescrites** (de source agricole ou de source non agricole) :

- sur les terres d'une exploitation agricole obligatoirement assujettie à un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN); et (ou)
- sur un site dans le cadre d'un plan de matières de source non agricole (MSNA).

## Agent autorisé

Le permis peut être délivré à une personne qui peut agir comme agent autorisé d'une entreprise. Une entreprise ou société qui effectue des activités d'épandage doit :

- désigner un agent autorisé titulaire d'un permis d'épandage commercial de matières prescrites valide;
- s'assurer que l'agent autorisé de l'entreprise informe par écrit le MAAO et MAR de son statut d'agent autorisé;
- aviser le Directeur par écrit, dans un délai de 15 jours, de tout changement à l'égard du statut de ses agents autorisés.

### En quoi consiste le rôle de l'agent autorisé?

L'agent autorisé participe de façon continue et régulière aux aspects opérationnels des activités d'épandage commercial de matières prescrites de l'entreprise principale d'épandage commercial de matières prescrites (*Règl. de l'Ont. 267/03 paragraphe 105 (1.1)*).

## Compétences de base

Les compétences et les connaissances qui sont nécessaires pour l'obtention du PECMP sont présentées dans le guide intitulé Compétences essentielles pour obtenir un permis d'épandage commercial de matières prescrites, disponible au lien Internet suivant : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

Les permis sont valides pour cinq ans.

## Exigences pour le permis

### 1. Suivre le cours

Un cours est obligatoire pour obtenir le PECMP et il est offert en anglais et en français :

## Renseignements sur la formation et la certification en gestion des éléments nutritifs en Ontario

- Cours conduisant à l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites

Pour que ce cours réponde aux exigences du permis, vous devez le suivre au cours des deux années qui précèdent l'examen.

### Horaire des cours

Pour consulter l'horaire des cours et pour vous inscrire à un cours, allez au [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444.

## Cours sur le PECMP

Ce cours d'un jour en salle de classe vous permet de vous familiariser avec la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, les exigences en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03 et les protocoles connexes. Vous connaîtrez les effets directs de la LGEN sur les activités d'épandage commercial de matières prescrites sur

les terres d'exploitations agricoles assujetties à un PGEN ou à un plan MSNA. Ce cours est offert conjointement avec le cours de certificat de courtier (cours additionnel d'une journée en classe).

## 2. Passer l'examen

Avant de présenter sa demande de PECMP, le demandeur doit avoir passé l'examen écrit et obtenu la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Cet examen porte sur la matière enseignée dans le cours, ainsi que sur les compétences et les connaissances dont il est question dans le guide des Compétences essentielles pour obtenir le PECMP.

L'examen a lieu à la fin du cours en classe. D'autres séances d'examen seront tenues dans toute la province selon un horaire mensuel préétabli. Pour consulter l'horaire des examens, allez sur le site Internet suivant : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444.

Vous aurez trois chances de réussir l'examen. Si vous échouez à votre deuxième tentative, vous devrez attendre trois mois avant de repasser l'examen. Ceci vous donnera le temps d'approfondir vos connaissances sur le sujet.

Note : Comme le cours conduisant à l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites (PECMP) est tenu conjointement avec le cours du certificat de courtier, les personnes qui auront terminé les deux cours pourront passer l'examen combiné PECMP/certificat de courtier et payer les frais que d'un examen.

### Accommodations

Nous nous efforcerons d'offrir des accommodements raisonnables aux candidats qui éprouvent des difficultés d'ordre physique, d'apprentissage ou linguistiques qui pourraient leur nuire lors de l'examen. À cet effet, veuillez téléphoner au Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au numéro sans frais 1 855 648-1444.

## Demande de permis

Après avoir terminé le cours conduisant à l'obtention du PECMP et réussi l'examen, vous devez remplir le formulaire intitulé Demande de permis d'épandage commercial de matières prescrites que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant au Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444 (sans frais). Une fois rempli, retournez le formulaire de

demande à l'adresse qui y est indiquée. Vous devez soumettre votre demande au cours de l'année suivant la réussite de l'examen. Si vous attendez plus d'un an, vous devrez reprendre l'examen.

## Conditions relatives au permis

Conformément à l'article 108 du Règlement, le Directeur peut assortir un permis qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par le Directeur ou ordonnées par un Tribunal.

## Refus de délivrer un permis

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, le Directeur peut refuser de délivrer un permis si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre permis délivré en vertu de la Partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le permis;
- la conduite passée du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le permis ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité.

## Renouvellement des permis

Les permis sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les titulaires d'un permis d'épandage commercial de matières prescrites peuvent renouveler leur permis pourvu que celui-ci **ne soit pas encore expiré** ou n'ait pas été suspendu ou révoqué. Il vous incombe de connaître la date d'expiration de votre permis. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant cette date.

Pour pouvoir renouveler son permis, le demandeur doit passer l'examen écrit en vue de l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites et obtenir la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Il doit ensuite envoyer la demande de renouvellement avant la date d'expiration de son permis actuel. Bien que ce ne soit pas requis, il est fortement recommandé de suivre de nouveau le cours. Gardez à l'esprit que vous avez trois chances de réussir l'examen.

Pour connaître l'horaire des examens, veuillez consulter le site Internet suivant : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appeler le Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Pour présenter une demande de permis à la suite de l'examen, veuillez remplir le formulaire Demande de permis d'épandage commercial de matières prescrites que vous pouvez obtenir à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant sans frais le Campus de Ridgeway au 1 855 648-1444

## Permis expiré

Si votre permis a expiré, vous devez vous inscrire en tant que nouveau candidat et répondre à toutes les exigences du permis.

## Autres obligations

### Se tenir à jour dans son domaine

Les détenteurs de permis doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétents dans ce domaine. Ils peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAO et MAR. Vous pouvez trouver les mises à jour à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca).

### Normes de rendement

Le MAAO et MAR ont élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires de permis d'épandage commercial de matières prescrites (PECMP) des principes directeurs uniformes qui reflètent les pratiques de gestion optimales de l'industrie et les pratiques à suivre pour fournir un service professionnel de qualité à leurs clients. Les détenteurs de PECMP sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne. On peut obtenir un exemplaire de ces normes de rendement à l'adresse suivante : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

## Autres considérations

En tant que titulaire d'un PECMP, vous avez la responsabilité de superviser les techniciens en épandage d'éléments nutritifs chargés du travail d'épandage de matières prescrites dans le champ. Si vous devez également utiliser l'équipement d'épandage, il vous faudra être titulaire d'un permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs. Les candidats qui ont obtenu le PECMP peuvent présenter une demande de permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs sans suivre le cours connexe ou passer l'examen.

Nous vous recommandons de suivre le cours de technicien en épandage d'éléments nutritifs du MAAO et MAR si vous avez du personnel accrédité en tant que technicien en épandage d'éléments nutritifs, afin de vous assurer que vous êtes conscient de leurs rôles et de leurs responsabilités.

**Pour plus d'information sur les horaires de cours et d'examens,**  
contactez le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph :  
Téléphone sans frais : 1 855 648-1444  
Courriel : [mmcdonal@uoguelph.ca](mailto:mmcdonal@uoguelph.ca)  
[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca)

**Pour plus d'information sur la certification et l'obtention de permis,**  
contactez le MAAO et MAO :  
Téléphone : 1 877 424-1300  
Courriel : [nman.omafra@ontario.ca](mailto:nman.omafra@ontario.ca)  
[www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining)

L'information présentée ici est tirée de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règl. de l'Ont. 267/03. Tout a été fait pour la rendre aussi précise que possible, mais elle n'est pas officielle. Pour le texte officiel de la Loi et du Règlement, veuillez consulter le site [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois) ou les textes de loi officiels en version imprimée de Publications Ontario.